

ADMINISTRATION GÉNÉRALE**PROCESSUS DE SÉLECTION POUR LE CHOIX
DU NOM D'UNE ÉCOLE OU POUR
RENOMMER UNE ÉCOLE EXISTANTE****Approuvées le 18 avril 1998****Révisées le 17 avril 2026****Prochaine révision en 2029-2030****Page 1 de 2**

PRÉAMBULE

Le processus de sélection pour le choix du nom d'une école ou pour renommer une école existante est établi pour assurer la transparence et l'implication des membres de la communauté et pour faciliter la décision du Conseil.

MODALITÉS**1. Comité de travail**

La direction de l'éducation met en place un comité de travail pour le choix du nom de l'école. La direction de l'éducation sollicite la participation de volontaires auprès des personnes détenant l'autorité parentale, d'élèves et de membres du personnel. Une surintendance de l'éducation préside ce comité. Les autres membres y sont en raison de leur fonction.

Le comité est composé :

- de la surintendance de l'éducation ;
- de la direction exécutive des communications, recrutement et partenariats ;
- du membre du Conseil de la zone de l'école ;
- de la direction d'école ;
- de deux personnes détenant l'autorité parentale d'élèves résidant dans la zone de fréquentation de la nouvelle école ;
- d'un élève résidant dans la zone de fréquentation de la nouvelle école ;
- d'un membre du personnel affecté à l'école suivant le processus de dotation, si possible selon le calendrier annuel du dit processus.

2. Responsabilité

La surintendance de l'éducation doit :

- présider le comité de travail ;
- établir un échéancier des rencontres du comité ;
- préparer la documentation pour les rencontres du comité ;
- rédiger le rapport de recommandation aux membres du Conseil.

La direction exécutive des communications, recrutement et partenariats doit :

- coordonner la communication avec l'ensemble de la communauté scolaire, y compris l'invitation à soumettre des noms d'écoles ;
- assurer les modalités de la consultation publique.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE**PROCESSUS DE SÉLECTION POUR LE CHOIX
DU NOM D'UNE ÉCOLE OU POUR
RENOMMER UNE ÉCOLE EXISTANTE****Page 2 de 2**

Le comité doit :

- revoir les propositions de noms soumis par la communauté pour la nouvelle école en fonction des critères de la politique ;
- retenir un maximum de quatre à six noms parmi les suggestions proposées. Les noms sont retenus en fonction de leur mérite et de leur valeur à l'égard de l'école visée et en fonction des critères de la politique. Il ne s'agit pas d'une compilation des soumissions reçues pour un même nom ;
- dresser la liste qui présentera les noms en ordre de préférence aux fins de décision par les membres du Conseil.

3. Rapport au Conseil

La surintendance de l'éducation prépare le rapport qui sera présenté au Conseil. Ce rapport doit comprendre :

- la liste des propositions des noms retenus, en ordre alphabétique, avec leur explication ;
- tout autre information relative aux noms soumis, par exemple, les acronymes ou les abréviations ;
- une confirmation de la permission d'utiliser le nom s'il s'agit d'une personne, le cas échéant.

4. Renommer une école existante

Renommer une école est un processus exceptionnel qui pourrait être considéré selon les motifs invoqués.

Avant de procéder à un tel processus, l'école, l'individu ou le groupe faisant la demande de changement de nom doit communiquer avec la surintendance de l'éducation et indiquer les raisons qui motivent la requête. Le cas échéant, la surintendance de l'éducation obtiendra le consentement du Conseil avant de démarrer le processus décrit ci-dessus.

Le processus qui s'ensuivra sera identique à celui pour renommer une école existante ou pour nommer une nouvelle école.

5. Choix du nom de l'école

Que ce soit pour le choix du nom d'une nouvelle école ou pour renommer une école existante, le choix du nom de l'école relève des membres du Conseil. Le Conseil retient un nom à partir de la liste soumise par le comité. Un deuxième choix, en cas de refus par le ministère de l'Éducation, est consigné par la table du Conseil.

Le nom choisi par le Conseil est soumis au ministère de l'Éducation pour autorisation finale.